

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 06/07/2022

ACTE EXECUTOIRE

VELOCE CLUB DE TOURS
1 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**GRAND PRIX CYCLISTE
DES FONTAINES**

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1989

—

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de **la course cycliste « Grand Prix Cycliste des Fontaines »**, organisée par le **Véloce Club de Tours** - 1, boulevard de Lattre de Tassigny - 37000 Tours, **le dimanche 24 juillet 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La course cycliste s'effectuera **le dimanche 24 juillet 2022 entre 9h00 et 18h00** sur le circuit fermé suivant :

- **Départ et arrivée** : avenue Stendhal chaussée nord à hauteur du centre commercial.
- **Avenue Stendhal** en boucle entre les avenues de Milan et Beethoven.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le dimanche 24 juillet 2022 de 7h00 à 19h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue Stendhal** : des deux côtés entre les avenues de Milan et Beethoven

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le dimanche 24 juillet 2022 de 8h30 à 18h45** sur les voies définies ci-dessous :

- **Avenue Stendhal (chaussées nord et sud)** : entre les avenues de Milan et Beethoven, les carrefours de l'avenue Stendhal avec les avenues de Milan et Beethoven resteront libres à la circulation hors bretelles de retournement.
- **Les tronçons de rues débouchant sur cette avenue.**

Seuls les véhicules de sécurité et ceux liés à la course pourront y circuler. L'organisateur devra prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 6 juillet 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE